

**Compte – rendu sommaire de la séance
du Conseil Municipal du 15 mars 2019
En vertu des articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Le 15 mars 2019, le Conseil Municipal de la commune d'EYDOCHE (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard GROLLIER, Maire.

Présents : Messieurs GLANDU Christophe, GLANDU Philippe, GROLLIER Bernard, MOREL Jean-Luc, MATHIEU Alain

Mesdames CHAPPAT Elodie, DANTHON Audrey, GINON, Valérie, PELISSERO Françoise, RONCO Catherine

Absent : BOUVIER Patrick

Secrétaire de séance : RONCO Catherine

OBJET : Délibération 1/2019 : Budget Principal - Compte Administratif 2018

Monsieur l'Adjoint chargé des Finances expose :

L'exercice budgétaire 2018 est clos. Il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif correspondant.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice 2018	360 378,19 €	210 027,96 €
Dépenses de l'exercice 2018	259 885,76 €	187 949,61 €
Résultat de l'exercice 2018	100 492,43 €	22 078,35 €
<hr/>		
Résultat à la clôture 2017	449 228,74 €	-115 419,37 €
Part affectée à l'investissement	148 486,45 €	
Résultat de clôture 2018	401 234,72 €	-93 341,02 €
<hr/>		
Restes à réaliser recettes 2018		33 078,46 €
Restes à réaliser dépenses 2018		29 431,90 €
Solde des restes à réaliser 2018		3 646,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants), **le Maire n'ayant pas pris part au vote.**

APPROUVE le Compte Administratif 2018 tel qu'il a été exposé et tel qu'il figure en annexe ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats d'exécution de l'exercice 2018 :

- en section de fonctionnement à : **100 492,43 €**
- en section d'investissement à : **22 078,35 €**

ARRETE les résultats de clôture à l'issue de l'exercice 2018 :

- en section de fonctionnement à : **401 234,72 €**
- en section d'investissement : **-93 341,02 €**

OBJET : Délibération 2/2019 : Budget Principal - Compte de gestion 2018

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, laisse apparaître un excédent de 43 267,52 euros en fonctionnement et un excédent de 21 725,50 euros en investissement.

Ceci est dû à l'intégration du solde du budget assainissement suite à sa clôture.

DIT que cette somme sera ajoutée au résultat de clôture 2018 lors de l'affectation du résultat de fonctionnement et la réalisation du budget primitif 2019.

OBJET : Délibération 3/2019 : Budget Principal - Affectation du résultat 2018

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'affecter la somme de 67 968.96 euros à l'article 1068 au chapitre 10 en section d'investissement et de reprendre 376 533.28 € au chapitre 002 en reprise d'excédent de fonctionnement.

OBJET : Délibération 4/2019 : Budget Principal - Vote des taux

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DIT que les taux des taxes locales ne sont pas modifiés pour l'année 2019 et rappelle les taux fixés par délibération 18/2011 :

- 7,65 % pour la taxe d'habitation
- 11,95 % pour la taxe sur le foncier bâti,
- 49,90 % pour la taxe sur le foncier non bâti

OBJET : Délibération 5/2019 : Budget Principal - Budget primitif 2019

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Budget Primitif 2019 en suréquilibre pour la section de fonctionnement avec 702 450.28 € en recettes et 578 142.67 € en dépenses et en équilibre en section d'investissement pour un montant de 560 866.09 € (restes à réaliser compris). Ci-dessous le détail par chapitre :

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES	RAR 2018	BP 2019
Chapitre 011	Charges à caractère général		118 464,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel		134 610,00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits		900,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement		275 066,67 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections		1 629,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante		40 762,00 €
Chapitre 66	Charges financières		6 211,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles		500,00 €
	Total dépenses de fonctionnement		578 142,67 €
	RECETTES	RAR 2018	BP 2019
Chapitre 002	Solde d'exécution Reporté		376 533,28 €
Chapitre 70	Produits des ventes et ventes diverses		41 790,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes		189 000,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations		83 195,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante		11 930,00 €
Chapitre 76	Produits financiers		2,00 €
	Total recettes de fonctionnement		702 450,28 €
	Différence recettes - dépenses		124 307,61 €

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES	RAR 2018	BP 2019
Chapitre 001	Solde d'exécution reporté		71 615,22 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues		10 809,00 €
Chapitre 041	Opération d'ordre		74 897,07 €
Chapitre 16	Emprunts et Dettes Assimilées		34 113,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles		2 000,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées		25 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations Corporelles		53 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	29 431,90 €	260 000,00 €
	Total dépenses d'investissement	29 431,90 €	531 434,29 €
	RECETTES	RAR 2018	BP 2019
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		275 066,67 €
Chapitre 024	Produits de cessions		35 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections		1 629,00 €
Chapitre 041	Opérations d'ordre entre sections		54 323,00 €
Chapitre 10	Dotations Fonds Divers et Réserves		101 469,06 €
Chapitre 13	Subvention investissement	33 078,46 €	60 300,00 €
	Total recettes d'investissement	33 078,46 €	527 787,63 €
	Différence recettes - dépenses	3 646,56 €	-3 646,56 €

OBJET : Délibération 6/2019 : Vente à l'amiable par acte administratif

Monsieur l'Adjoint chargé des finances expose :

Par délibération 56/2018 du 16 novembre 2018, le Conseil Municipal a constaté le déclassement de la lagune et a autorisé la vente des parcelles cadastrées C708 - C709 - C644 - C707.

La vente peut se faire à l'amiable par le biais d'un acte administratif au sein de la Mairie.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

RAPPEL que le Conseil Municipal a **ACCEPTÉ** par délibération du 16 novembre 2018 à l'unanimité de vendre les parcelles cadastrées C708 - C709 - C644 - C707

FIXE le prix de vente à 35 000€.

DECIDE que ladite vente se fera par acte administratif

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les formalités administratives nécessaires à la réalisation de cette vente et l'**AUTORISE** à signer tous documents se rapportant à ladite affaire

OBJET : Délibération 7/2019 : Convention de partenariat avec le CCAS de Bourgoin-Jallieu concernant la téléalarme

Monsieur le Maire expose :

Le service téléalarme est proposé sur la Commune aux demandeurs par le biais du CCAS de Bourgoin-Jallieu.

Ce sont leurs services qui gèrent la mise en place de l'appareil, l'entretien, l'appareil reste la propriété du CCAS de Bourgoin-Jallieu.

Le CCAS de Bourgoin-Jallieu facture la commune qui refacture aux abonnés.

Une convention de partenariat est nécessaire pour le bon fonctionnement de ce service et afin de pouvoir répondre au besoin des citoyens.

Celle-ci fixe les engagements des parties, leurs responsabilités, les assurances, les modalités de facturation, la validité de la convention et les conditions de résiliation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat entre le CCAS de Bourgoin-Jallieu et la Commune.

OBJET : Délibération 8/2019 : Bièvres Liers Valloire - Projet SAGE

Monsieur le Maire expose :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
- le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

EMET un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents qui se rapporteront à cette affaire.

OBJET : Délibération n° 9/2019 - Subventions aux associations

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

ACCORDE les subventions suivantes :

- 300 euros à l'ADMR ;
- 150 euros à l'association Don du Sang du Liers.

DIT que cette dépense apparaît au budget primitif à l'article 6574.

La séance est levée.

Le Maire
Bernard GROLLIER

Décisions du Maire

Socle pour déplacement abri bus - **EX TERRIOR** -

pour un montant de 2 620.00 € HT.

Déplacement toiture abri bus - **Nicolas ROBERT-QUATRE** Charpente

pour un montant de 1 918.00 € HT